



PREFET DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint Denis, le 27/06/2018

ARRETE N° 1142
modifiant la liste des biens de l'État cessibles
en faveur de la production de logements

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- VU Le décret n° 2011-2076 du 29 décembre 2011 pris pour application des articles L. 5151-1, L.5241-6 et L.5342-13 du code général de la propriété des personnes publiques et du IV de l'article 169 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- VU Le décret n° 2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'Etat en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la Commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU Le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L,3211-7 et suivants et L,5151-1 et suivants ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 1420 du 31 juillet 2013 portant à la connaissance des acteurs de l'habitat les biens de l'État cessibles en faveur de la production de logements ;
- VU L'avis du Comité Départemental de l'habitat de La Réunion du 13 décembre 2017 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bien de l'État listé ci-après est retiré de la liste des biens cessibles en faveur de la production de logements identifiées par l'arrêté préfectoral n° 1420 du 31 juillet 2013.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le DRFIP et le DEAL sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général


Frédéric JORAM

LA REUNION : LISTE DES BIENS RETIRES DE LA LISTE DES BIENS CESSIBLES
EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

COMMUNE	REF CADASTRALE	ADRESSE	SUPERFICIE
Sainte- Marie	AW 228	Rue Louis Lagourgue	361 m ²